

CONCLUSIONS · 15/01/1998

Conclusions — McDonald's

TYPE	DATE	PARTIES
Écritures / acte de procédure	15/01/1998	De McDonald's France

FICHE DE SYNTHÈSE

Conclusions de McDonald's France — devant le Tribunal de commerce de Paris · 15 janvier 1998

Aperçu : écritures en défense de McDonald's France répondant à la demande de M. Collorafi et de ses sociétés, et formulant les demandes de condamnation de McDonald's pour redevances impayées.

L'essentiel

McDonald's replace le litige dans son déroulement : formation de M. Collorafi de 1986 à 1987, ouverture du restaurant de la galerie Carrefour à Antibes en août 1987, cession du contrat de location-gérance à la société SEBOL le 31 août. Le document rappelle la signature, le 9 octobre 1996, du contrat d'Antibes-Nord, les demandes de M. Collorafi pour Antibes-Ouest et Vallauris, le refus du financement du contrat « straight license » et le recours à un contrat de type BFL. McDonald's impute aux sociétés l'accumulation de factures impayées et demande de condamner solidairement SEBOL, B & O et M. Collorafi.

- SEBOL : somme réclamée de 1 867 247,84 F/TTC, avec intérêts de droit.
- B & O : somme réclamée de 1 535 548,87 F, avec intérêts de retard.
- 80 000 F au titre de l'article 700 du NCPC ; capitalisation des intérêts (article 1154 du Code civil) ; exécution provisoire demandée.

Portée

Pièce exposant la thèse de McDonald's et le chiffrage de ses demandes, qui aboutiront au jugement du Tribunal de commerce de Paris du 18 mai 1998.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pieces/conclusions_mcd_15_01_1998/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987-2002). Le scan original fait foi.